



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

PREFECTURE  
Direction des relations  
avec les collectivités locales

Toulouse, le 12 mai 2015

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE ZAC Toulouse Montaudran Aérospace du 10 juin au 17 juillet 2015

#### Description de l'opération soumise à enquête

Sise au sud-est de Toulouse, sur le site de l'ancien aérodrome de Montaudran et dans le prolongement de la piste historique de l'Aéropostale, la ZAC Toulouse Montaudran Aérospace s'insère au cœur du projet urbain de Plaine Campus dont l'ambition est de figurer parmi les plus grands pôles technologiques européens.

Le programme global prévisionnel de la ZAC qui bénéficie d'une variété de fonctions, est réparti, sur une surface de plancher (SP) de 355 000 m<sup>2</sup>, comme suit :

- 190 000 m<sup>2</sup> de SP tertiaire,
- 50 000 m<sup>2</sup> de SP de recherche et d'enseignement supérieur,
- 80 000 m<sup>2</sup> de SP de logements,
- 20 000 m<sup>2</sup> de SP de commerces et de services,
- 15 000 m<sup>2</sup> de SP d'équipements publics.

Ce projet structurant entend satisfaire les objectifs suivants :

- construire un nouveau quartier de la ville intégré au tissu urbain existant et connecté aux réseaux de transport par la réalisation d'une desserte dédiée à l'ensemble des mobilités,
- valoriser et dynamiser le tissu économique et scientifique métropolitain en rassemblant sur un même site les acteurs privés et publics de l'enseignement, de la recherche et de l'innovation dans les secteurs de l'aéronautique, de l'espace et des systèmes embarqués,
- satisfaire les besoins sociétaux en favorisant la mixité sociale, générationnelle et urbaine et en assurant l'implantation des équipements et services utiles à la gestion des temps de vie ;
- promouvoir la qualité paysagère par un traitement architectural adapté aux exigences esthétiques et techniques contemporaines et le déploiement d'espaces verts rythmant les spatialités de la ZAC,
- intégrer les enjeux de durabilité en optimisant l'utilisation de l'énergie et des ressources naturelles,
- conforter le rayonnement historique et culturel de l'Aéropostale et des pionniers de l'aéronautique civile.

#### Autorités responsables du projet

Toulouse Métropole a confié l'aménagement et la maîtrise d'ouvrage de la ZAC Toulouse Montaudran Aérospace à la société d'économie mixte Oppidea, sise Immeuble Toulouse 2000 – B.P.

91003, 2, esplanade Compans Caffarelli 31010 Toulouse Cedex 6 Tél. : 05.31.48.83.00, [www.oppidea.fr](http://www.oppidea.fr), auprès de laquelle toute information peut être demandée.

SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage des infrastructures franchissant la voie ferrée.

Toulouse Métropole, quant à elle, réalise des infrastructures d'intérêt sectoriel telles que l'aménagement de l'ancienne piste aéronautique.

#### **☐ Objets de l'enquête**

L'enquête publique unique comprend quatre objets :

- la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC Toulouse Montaudran Aérospatiale;
- l'autorisation, au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, dite « loi sur l'eau », des mêmes travaux,
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Toulouse,
- la détermination des parcelles à déclarer cessibles.

#### **☐ Durée de l'enquête**

L'enquête se déroulera pendant 38 jours entiers et consécutifs du mercredi 10 juin au vendredi 17 juillet 2015 inclus.

#### **☐ Lieux et siège de l'enquête**

L'enquête est ouverte dans la commune de Toulouse.

Toulouse Métropole, 6, rue René Leduc -BP 35821- 31505 Toulouse Cedex 5, est désignée siège de l'enquête.

#### **☐ Désignation de la commission d'enquête**

La commission d'enquête désignée par le tribunal administratif de Toulouse le 20 avril 2015 pour conduire l'enquête publique unique est composée comme suit :

- Président : M. Christian Lasserre, chef d'entreprise en retraite,
- Membres titulaires : - Mme Isabelle Roustit, sans profession,  
- M. Gérard Choley, architecte DPLG en retraite.
- Membre suppléant : M. Michel Azimont, ingénieur en retraite.

#### **☐ Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête dont l'étude d'impact et les avis de l'autorité environnementale**

- **Dans les administrations suivantes :**

Le dossier d'enquête unique, dont l'étude d'impact incluant une évaluation des incidences Natura 2000 et les avis de l'autorité environnementale, restera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, dans les administrations suivantes :

- siège de Toulouse Métropole, 6, rue René Leduc à Toulouse,
- mairie de quartier de l'Ormeau, 345, avenue Jean Rieux à Toulouse,
- mairie de quartier de Saouzelong, 97, avenue Albert Bedouce à Toulouse,
- mairie de quartier du Pont des Demoiselles, 63 bis, avenue Saint-Exupéry à Toulouse.

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des administrations précitées.

- **Sur l'un des sites internet suivants :**

[www.haute-garonne.gouv.fr/enqueteZACToulouseMontaudranAerospace](http://www.haute-garonne.gouv.fr/enqueteZACToulouseMontaudranAerospace)  
[www.toulouse-montaudran-aerospace.fr](http://www.toulouse-montaudran-aerospace.fr)

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication, auprès de la préfecture de la Haute-Garonne, direction des relations avec les collectivités locales, 1, place Saint-Etienne 31038 Toulouse cedex 9, du dossier d'enquête publique dès la publication de l'avis d'ouverture d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**☐ Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations, propositions et contre-propositions**

- **Consigner ses observations sur le registre d'enquête**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur l'un des registres d'enquête ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des administrations précitées :

- siège de Toulouse Métropole,
- mairie de quartier de l'Ormeau,
- mairie de quartier de Saouzelong,
- mairie de quartier du Pont des Demoiselles.

- **S'adresser par courrier ou par voie électronique à la commission d'enquête**

Les observations du public pourront, par ailleurs, être adressées, pendant la même période, à M. Christian Lasserre, président de la commission d'enquête :

➤ **soit par courrier postal** : au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Toulouse Métropole, 6, rue René Leduc -BP 35821- 31505 Toulouse Cedex 5.

➤ **soit par voie électronique en se rendant sur l'un des sites internet suivants :**

[www.haute-garonne.gouv.fr/enqueteZACToulouseMontaudranAerospace](http://www.haute-garonne.gouv.fr/enqueteZACToulouseMontaudranAerospace)  
[www.toulouse-montaudran-aerospace.fr](http://www.toulouse-montaudran-aerospace.fr)

- **Participer à la réunion publique**

Une réunion d'information et d'échange avec le public se tiendra le lundi 22 juin 2015 de 19h00 à 21h30 à la salle polyvalente Corraze, 3 bis, rue Raymond Corraze à Toulouse.

- **Rencontrer les membres de la commission d'enquête**

Le président et les membres de la commission d'enquête, désignés à l'article 6 précité, se tiendront, ensemble ou à tour de rôle, à la disposition du public lors des permanences suivantes :

- le mercredi 10 juin 2015 de 16h30 à 19h30 au siège de Toulouse Métropole,
- le mardi 16 juin 2015 de 10h00 à 13h00 à la mairie de quartier du Pont des Demoiselles,
- le samedi 20 juin 2015 de 9h00 à 12h00 à la mairie de quartier de l'Ormeau,
- le lundi 29 juin 2015 de 17h00 à 20h00 à la mairie de quartier de Saouzelong,
- le mercredi 8 juillet 2015 de 17h00 à 20h00 à la mairie de quartier de l'Ormeau,

➤ le jeudi 16 juillet 2015 de 10h00 à 13h00 au siège de Toulouse Métropole.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Information et obligations des propriétaires**

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 du code de l'expropriation seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

#### **Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête**

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête restera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de la Haute-Garonne, à la direction départementale des territoires, au siège de Toulouse Métropole et aux mairies de quartier de l'Ormeau, de Saouzelong et du Pont des Demoiselles, où le public pourra en prendre connaissance.

Les personnes intéressées pourront, à leur frais, obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant au préfet de la Haute-Garonne – Direction des relations avec les collectivités locales — 1 place Saint Etienne – 31038 Toulouse cedex 9.

Enfin, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pourront être consultés sur les sites internet suivants :

[www.haute-garonne.gouv.fr/enqueteZACToulouseMontaudranAerospace](http://www.haute-garonne.gouv.fr/enqueteZACToulouseMontaudranAerospace)  
[www.toulouse-montaudran-aerospace.fr](http://www.toulouse-montaudran-aerospace.fr)

#### **Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête**

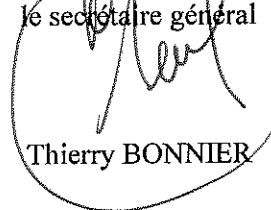
A l'issue de l'enquête, le préfet de la Haute-Garonne se prononcera, par arrêtés, sur :

- l'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC Toulouse Montaudran Aérospatial valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Toulouse,

- l'autorisation, au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, des mêmes travaux,

- la cessibilité des parcelles dont il est projeté l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation.

Pour le préfet, par délégation,  
le secrétaire général



Thierry BONNIER